

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. BREYSSE Sylvain (excusé), M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : Mme PIQ Patricia (à Mme MOREL Sandrine), M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 11 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

**Ordre du Jour :**

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023
3. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Château de Blou : approbation du projet de remplacement de la pompe à chaleur principale et autorisation de passer la commande **(2023/006)**
5. Création d'une aire multisports : approbation du projet et demande de subventions **(2023/007)**
6. Foncier : cession à la commune de la parcelle AD 815 pour régularisation cadastrale de l'emprise du chemin communal entre la route des Mouleyres et la rue de Georgie **(2023/008)**
7. Indemnités des élus : mise à jour de la délibération du 28 mai 2020 et du tableau récapitulatif annexe, par suite de la révision de la valeur du point d'indice au 01/07/2022 **(2023/009)**
8. Questions orales
9. informations diverses

**1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Brysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

## **3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière réunion du conseil municipal.

## **4. D2023/006 : CHÂTEAU DE BLOU : APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE À CHALEUR PRINCIPALE ET AUTORISATION DE PASSER LA COMMANDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de remplacement de la pompe à chaleur principale du château de Blou. En effet, le groupe actuel est sujet à des pannes de plus en plus fréquentes et coûteuses, et du fait de l'ancienneté du matériel, les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

L'offre de l'EURL ATHOG ENERGIE, 235 route de la Léoune 07330 THUEYTS, a été retenue, pour un montant de 21 942,86 € HT (26 331,43 € TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de remplacement de la pompe à chaleur principale du château de Blou ;
- D'autoriser le Maire à passer commande auprès de l'EURL ATHOG ENERGIE, pour un montant de 21 942,86 € HT (26 331,43 € TTC).

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. D2023/007 : CRÉATION D'UNE AIRE MULTISPORTS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente aux élus le projet de création d'une aire multisports quartier de la Condamine, à proximité du stade de football et du terrain de tennis. Ce projet, initié par le Conseil Municipal des Jeunes, fait suite au constat de l'absence d'équipements sportifs en accès libre sur la Commune.

Le projet comprend la création d'un terrain multisports permettant de pratiquer diverses activités tels que le football, le basketball, le handball, l'athlétisme... et d'un Pumptrack composé de bosses et virages relevés, destiné à la pratique des sports de roues et roulettes (VTT, trottinette...).

Le montant total du projet est estimé à 120 000,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale, qu'elle vient d'obtenir la Label « Terre de Jeux 2024 » et que le projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de création d'une aire multisports comprenant un terrain multisports et un pumptrack, pour un montant total estimé à 120 000,00 €HT ;
- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé ;

Financier	Taux (%)	Montant (€)
ANS	80.00 %	96 000.00
Autofinancement ou emprunt	20.00 %	24 000.00
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>120 000.00</b>

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**6. D2023/008 : FONCIER : CESSION À LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 815 POUR RÉGULARISATION CADASTRALE DE L'EMPRISE DU CHEMIN COMMUNAL ENTRE LA ROUTE DES MOULEYRES ET LA RUE DE GEORGIE**

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral n°499J établi par le bureau d'études Geo-Siapp d'Aubenas le 17 octobre 2019 et validé par les propriétaires ;

Considérant qu'il convient de valider le transfert de propriété de la parcelle AD 815 issue de la parcelle AD 438 appartenant à M. Jacques DUPUY et Mme Valérie ROCHER, afin de régulariser l'emprise cadastrale du chemin rural reliant la rue de Georgie et la route des Mouleyres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la cession gratuite par M. Jacques DUPUY et Mme Valérie ROCHER de la parcelle AD 815, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AD 438 à la suite du bornage réalisé par le bureau d'études Geo-Siapp, constatant l'emprise du chemin rural reliant la rue de Georgie et la route des Mouleyres;

- D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**7. D2023/009 : INDEMNITÉS DES ÉLUS : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MAI 2020 ET DU TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXE, PAR SUITE DE LA RÉVISION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE AU 01/07/2022**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2022** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - Maire : 15,5 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> adjoint(e) : 12,5 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 12,5 % de l'indice brut terminal
  - Conseillers municipaux (avec délégation) : 5,5 % de l'indice brut terminal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**8. QUESTIONS ORALES**

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- **Programme voirie 2023 de la communauté de communes :**  
Sont prévus cette année des travaux de réfection sur les voies communales suivantes : Chemin des Carrières (sur 235 ml), chemin de la Clapouze (sur 176 ml), chemin et hameau des Champeaux, rue du Tramontel (en partie).
- **Eaux pluviales :** Il est rappelé qu'en l'absence de réseau public, il convient de prévoir des aménagements permettant l'absorption des eaux pluviales provenant des toitures des maisons dans le terrain (cette obligation est précisée dans les permis de construire).
- **Ordures ménagères :** à partir du 01/01/2024 il sera interdit de déposer des déchets périssables dans les poubelles. Des composteurs collectifs seront prévus par la communauté de communes.
- **Commission d'appel d'offres :** Nécessaire pour l'attribution de marchés importants à venir, elle sera désignée à la prochaine séance du conseil. Elle doit comprendre, outre le maire, 3 membres titulaires dont 2 de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire, 3 membres suppléants dont 2 de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire.
- **Via ferrata :** la révision a été effectuée dernièrement, avec changement de câbles et purge de parois. Le câble de la tyrolienne commence à être usé mais ne nécessite pas encore de remplacement. Les services techniques doivent prochainement refaire le sentier d'accès au départ du parcours. La signalétique doit être revue également.
- **Compte-rendu réunion mobilité (communauté de communes) :** Michel Liogier représentait la commune. il a plaidé pour la remise en place d'un service public de transport en commun avec des horaires plus adaptés pour les scolaires et lycéens. La configuration de la commune n'est pas très adaptée aux déplacements à vélo (RN 102, pentes...).
- **Réunion frelons asiatiques** (M. Liogier) : La communauté de communes va éditer un document à soumettre aux communes. L'objectif est de faire participer davantage le public au repérage des nids.
- **Médiathèque :** Le déménagement vers les nouveaux locaux des salles voûtées est terminé. La médiathèque a rouvert au public comme prévu le 20 février. Une pré-inauguration sera organisée avec les élus, bénévoles, abonnés et proches.
- **Salle ancienne médiathèque :** Les services techniques sont en train de procéder à son aménagement en salle de réunion pour la mairie (conseil municipal, mariages, élections...).

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 23/02/2023.***

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le .....

Le Maire,  
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,  
Josiane VIANNET